

3D Nord Factory
Société à responsabilité limitée au capital de 302 220 euros
Siège social : 216, boulevard André Brémont – 95320 SAINT LEU-LA-FORET

844 723 536 RCS PONTOISE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2024**

L'an 2024,
Le 31 décembre,
A 10h30,

La société ERPRO, société par actions simplifiée au capital de 200.000 €, ayant son siège social à Saint Leu-la-Forêt (95320) 216 boulevard André Brémont, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 412 234 726, représentée par ERPRO GROUP en sa qualité de Président, elle-même représentée par Monsieur Cyrille VUE en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 30.222 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 3D Nord Factory,

Associée Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Division de la valeur nominale des parts sociales et modification consécutive des statuts de la Société ;
- Réduction du capital social de 302 220 euros ;
- Agrément d'un nouveau souscripteur ;
- Augmentation de capital social de 831 262 euros par création de parts nouvelles à libérer intégralement ;
- Modification des statuts ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

(Division de la valeur nominale des parts sociales)

L'Associée Unique décide la division par 10 du nominal des parts sociales et qu'à compter de ce jour, le capital social de 302 220 euros qui était divisé en 30 222 parts sociales de 10 euros chacune sera divisé en 302 220 parts sociales d'un euro de valeur nominale chacune.

Cet échange, qui intervient sans rompu, est réalisé par voie de remplacement des 30 222 parts sociales anciennes de 10 euros chacune par 302 220 parts sociales nouvelles d'un euro,

W

attribuées en totalité à l'Associée Unique à raison de 10 parts sociales nouvelles pour une part sociale ancienne.

Comme conséquence de la division du nombre de parts sociales, l'Associée Unique modifie ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société :

ARTICLE 6 : FORMATION DU CAPITAL

« (...) »

Aux termes de décisions de l'Associée Unique en date du 31 décembre 2024, la valeur nominale des parts sociales a été divisée par 10 et le capital social de 302 220 euros qui était divisé en 30 222 parts sociales numérotées de 1 à 30 222 de 10 euros chacune est désormais divisé en 302 220 parts sociales nouvelles d'un euro de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à TROIS CENT DEUX MILLE DEUX CENT VINGT Euros (302.220 €).

Il est divisé en TROIS CENT DEUX MILLE DEUX CENT VINGT (302 220) parts sociales numérotées de 1 à 302 220, d'UN euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

(...) ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

(Réduction de capital)

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, constate que le bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2023 fait apparaître un montant des capitaux propres négatifs de -713 939 € après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, pour un capital social de 302 220 €.

L'Associée Unique, constatant que le capital social est intégralement libéré, décide par conséquent, sous réserve d'une augmentation du capital social à suivre immédiatement, de réduire le capital social à zéro euro en vue d'apurer partiellement les pertes par voie d'annulation de la totalité des 302 220 parts sociales d'une valeur nominale de 1 € chacune composant ledit capital.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive d'une augmentation de capital à suivre immédiatement.

TROISIEME DECISION

(Agrément d'un nouveau souscripteur)

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide d'agréer en qualité de nouvelle associée, conformément à la loi et à l'article 25 des statuts de la Société, sous condition suspensive de la souscription à l'augmentation de capital évoquée dans les décisions suivantes :

La société ERPRO GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 3.650.500 €,
Ayant son siège social à Saint Leu-la-Forêt (95320) 216 boulevard André Brémont,
RCS Pontoise n° 828 400 556
Représentée par Monsieur Cyrille VUE en sa qualité de Président.

QUATRIEME DECISION

(Augmentation de capital)

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social de 831 262 euros, et de le porter ainsi à 831 262 euros, par la création de 831 262 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro chacune.

Ces nouvelles parts sociales seront émises au pair, soit 1 euro par part sociale. Elles seront intégralement libérées à la souscription soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts sociales nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront assimilées aux anciennes parts sociales, jouiront des mêmes droits et seront soumises aux statuts de la Société ainsi qu'aux décisions des associés.

Les parts nouvelles sont souscrites par :

- **La société ERPRO**
société par actions simplifiée au capital de 200.000 €,
ayant son siège social à 216 boulevard André Brémont – Saint Leu-la-Forêt (95320),
RCS Pontoise n° 412 234 726
à hauteur de 567 679 parts nouvelles
- **La société ERPRO GROUP**
société par actions simplifiée au capital de 3.650.500 €,
Ayant son siège social à Saint Leu-la-Forêt (95320) 216 boulevard André Brémont,
RCS Pontoise n° 828 400 556
à hauteur de 263 583 parts nouvelles.

CINQUIEME DECISION

(Modalités de l'augmentation de capital)

L'Associée Unique constate que chacun des souscripteurs a intégralement libéré le montant de sa souscription par compensation avec une ou plusieurs créances liquides et exigibles qu'il détient sur la Société, savoir :

- **La société ERPRO**
à hauteur de 567 679 euros, correspondant aux créances de compte courant d'associé inscrites dans les comptes de la Société aux comptes numérotés : 45160400, 45160410 et 45160500
- **La société ERPRO GROUP**
à hauteur de 263 583 euros, correspondant à une créance liquide et exigible sur la Société.

Soit un montant total de 831 262 €.

L'Associée Unique constate que l'intégralité des parts nouvelles se trouve dès à présent souscrites et libérées.

L'Associée Unique constate en conséquence que les parts nouvelles étant entièrement souscrites et intégralement libérées, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.

SIXIEME DECISION

(Modification des statuts)

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et en conséquence de la décision qui précède, l'Associée Unique décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à HUIT CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX EUROS (831 262 €).

Il est divisé en 831 262 parts sociales numérotées de 1 à 831 262, d'UN euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées ».

(...)

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **ERPRO** : 567 679 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 567 679 ;
- **ERPRO GROUP** : 263 583 parts sociales en pleine propriété numérotées de 567 680 à 831 262 ;

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 831 262 parts

(...) ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

SEPTIEME DECISION

(Délégation de pouvoirs)

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique

La société ERPRO

Représentée par ERPRO GROUP

Elle-même représentée par Monsieur Cyrille VUE

